

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 23
- Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM André PUGIN à B. MARQUET, A. MIZZI à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN

Absents : MM D. EISACK, P. BARON, G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Nadia SEMLAL

2022DELIB094: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPÉ À L'ORGANISATION DE LA RANDONNÉE SAVEURS ET PAYSAGES 2022

7.10.1 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission transition écologique en date du 11 Mai 2022 ;

Considérant l'organisation de la Randonnée Saveurs et Paysages et son bilan ;

Considérant la participation bénévole de 4 associations ;

Considérant qu'il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à ces associations bénévoles pour les remercier de leur participation à la Randonnée « Saveurs et Paysages 2022 » ;

Après avoir entendu Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Accorde** à l'association Les Amis des Sentiers, au titre de l'année 2022, compte-tenu de la charge de travail et de son investissement durant la Randonnée « Saveurs et Paysages 2022 », une subvention exceptionnelle de 450 €,

Article 2 : **Accorde**, au titre de l'année 2022, compte-tenu de leur participation à la Randonnée « Saveurs et Paysages 2022 », une subvention exceptionnelle de 150 € à chacune des associations suivantes :

- Les Abeilles du Salève
- L'Association de Parent d'Élèves de la colline (APE)
- Le Club Alpin de Reignier-Esery (CAF)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-217402205-20220927-2022DELIB094-DE

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Nadia SEMLAL

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 3 OCT. 2022

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.